

Conseil
des **Aînés**
Serris
Val d'Europe

Charte
du Conseil
des Aînés

Préambule

Les Élus de la ville de Serris ont fait de l'échange et de la démocratie participative un des axes majeurs de leur politique. La mise en place du Conseil des Aînés relève de la seule volonté de la Municipalité de créer une instance consultative, d'échange, de propositions et de participation citoyenne.

Le Conseil des Aînés est un groupe organisé sans forme institutionnelle propre. Il donne des avis circonstanciés sur les sujets qui sont soumis à son étude ou ceux dont il se saisit. Cependant, ce n'est pas un organe de décision.

Article 1 - Définition et objet du Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés est une instance de réflexion et de concertation indépendante, sans orientation politique, religieuse ou syndicale.

Dans la perspective du mieux vivre ensemble et de l'intérêt général, le Conseil a pour objet d'accompagner les seniors dans la participation à la vie de la cité, de favoriser le dialogue avec les responsables politiques, de favoriser la solidarité entre générations, de changer le regard de la société envers les aînés et de montrer combien ils peuvent demeurer actifs et solidaires.

Article 2 - Composition du Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés est constitué de seize membres titulaires maximum et de quatre suppléants maximum issus de l'appel à candidature lancé par la ville. Les suppléants seront appelés à siéger en cas de démission ou de vacance d'un membre titulaire.

Ces membres doivent être, dans la mesure du possible, représentatifs de la population et des quartiers.

Chaque candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- être Serrisien ;
- être inscrit sur les listes électorales de la ville ;
- être âgé(e) de 60 ans ou plus ;
- être retraité ou sans activité professionnelle ;
- vouloir s'engager de manière volontaire et à titre individuel.

Article 3 - Désignation des membres du Conseil

L'inscription au Conseil des Aînés s'effectue par le biais d'un appel à candidature.

Les membres du Conseil sont désignés par le Comité de Sélection composé comme suit :

- le Maire ;
- quatre Élus ;
- un agent administratif à titre consultatif.

Article 4 - Durée du mandat

Les membres du Conseil sont désignés pour une durée de deux ans.

Toute démission devra être notifiée par écrit à Monsieur le Maire.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, le membre du Conseil pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

En cas de vacance de poste (absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire.

Chaque élu se doit d'adopter un comportement citoyen et être respectueux des autres. Ainsi, en cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un membre du Conseil.

Un nouveau titulaire sera alors désigné par le Comité de Sélection parmi les suppléants.

Article 5 - Fonctionnement du Conseil des Aînés

Le Conseil des Aînés s'articule autour d'une Assemblée Plénière et de réunions de travail mensuelles, suivi d'un bilan d'activités.

5.1 Assemblées Plénières

Le Conseil des Aînés se réunit au minimum trois fois par an en Assemblée Plénière, sous la présidence du Maire ou de son représentant, afin d'échanger sur les travaux en cours ou à venir.

Le Maire ou son représentant détient la police de l'Assemblée et dirige les débats.

5.2 Réunions mensuelles

Les réunions mensuelles seront organisées de septembre à juin, permettant ainsi aux membres du Conseil de travailler sur des projets d'intérêt général concernant la commune.

En accord avec la Municipalité, le Conseil des Aînés pourra élaborer la mise en place de projets parmi les thèmes suivants :

- Vivre ensemble et lien intergénérationnel ;
- Culture ;
- Sport/bien-être ;
- Environnement et Cadre de Vie ;
- Nouvelles Technologies.

L'objectif étant de faire des propositions et émettre des avis sur des sujets relatifs à la vie locale. La Municipalité pourra consulter le Conseil des Aînés sur des sujets spécifiques ou dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

Les réunions mensuelles sont animées par un agent administratif de la ville. À l'initiative du Conseil, Monsieur le Maire ou son représentant, pourra être convié à ces réunions de travail.

5.3 Bilan d'activité

Le Conseil des Aînés présentera chaque année à Monsieur le Maire, un bilan d'activités rendant compte des débats, des avis formulés et des réalisations.

Article 6 - Devoir de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil des Aînés sont tenus à une obligation de réserve.

L'expression du Conseil des Aînés étant collective, aucun de ses membres ne doit prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été mandaté par ses pairs.

Une certaine confidentialité des informations transmises lors des séances de travail devra être respectée par l'ensemble des membres du Conseil des Aînés, en fonction des éléments communiqués.



Hôtel de Ville - 2, place Antoine Mauny - 77700 Serris / 0160 43 52 00 / contact@serris.fr

Suivez-nous sur www.serris.fr et sur  Facebook Ville de serris

Ne pas jeter sur la voie publique